

## Commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants

### *Audition sur les propositions de lois sur les taux d'intérêt des dépôts d'épargne*

Mercredi 20 septembre 2023

Nous remercions les membres de la Commission des finances et du budget pour leur invitation à la présente audition consacrée aux propositions de lois sur les taux d'intérêts des dépôts d'épargne.

La question de la rémunération des dépôts d'épargne est bien évidemment importante pour tous les ménages. Mais elle est surtout cruciale pour ceux et celles qui ne disposent que des livrets d'épargne pour y déposer leurs économies.

#### Quelques données :

En 2017, selon l'enquête sur le comportement financier des ménages belges réalisée par la Banque nationale<sup>1</sup>, 25% des ménages déclaraient ne pas disposer d'un compte d'épargne.

La même enquête réalisée entre 2020 et 2021<sup>2</sup> ne fournit malheureusement pas d'informations sur la détention d'un compte d'épargne. On peut toutefois penser que la situation n'a pas changé. Des études montrent que plus en plus de ménages ont du mal à épargner. Par ailleurs la faiblesse des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne pendant cette période n'incitait pas à ouvrir ce type de compte.

Cependant cette dernière étude fournit quelques informations intéressantes.

Notamment que la valeur médiane des dépôts bancaires était de 14 000€, comptes à vue et comptes d'épargne confondus.

Toujours selon cette enquête, les ménages qui appartiennent au premier quintile de revenu<sup>3</sup> n'ont pas d'autre actif financier que les dépôts bancaires. Pour les seconds et troisième quintiles de revenu, les dépôts bancaires constituent l'essentiel des actifs financiers. Il n'y a que pour les deux quintiles suivants que les actifs financiers sont diversifiés.

Si l'en examine cette fois la répartition des dépôts selon la catégorie de revenus :

- 1,37% des dépôts bancaires sont détenus par les ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quintile de revenu,
- 8,18% pour le 2<sup>ème</sup> quintile,
- 9,23% pour le 3<sup>ème</sup> quintile,
- 20,71% pour le 4<sup>ème</sup> quintile,
- 60,5% pour le 5<sup>ème</sup> quintile.

---

<sup>1</sup> Projet piloté par la BCE

<sup>2</sup>Résultats de la 4<sup>ème</sup> vague (Household Finance and Consumption Survey (HFCS))

<sup>3</sup> revenus annuels bruts de l'ensemble du ménage

1<sup>er</sup> quintile : <18.884€, 2<sup>ème</sup> quintile : 30.398 €, 3<sup>ème</sup> quintile : 47.201€, 4<sup>ème</sup> quintile : 70.479€, 5<sup>ème</sup> quintile : > 115.066€

Selon l'avis rendu en juillet de cette année par la Banque nationale sur deux propositions de lois examinées par votre Commission, basé cette fois sur une analyse des montants déposés sur les comptes d'épargne, il apparaît que

- le dépôt médian sur les comptes d'épargne est de 5360€ ;
- 41% des petits déposants (soit entre 1 000 € et 10 000 €) ne possèdent que 5% du total déposé sur les livrets d'épargne, soit 15 milliards d'euros ;
- 12% des épargnants qui ont déposé plus de 75 000€ sur les livrets détiennent la moitié des 300 milliards d'euros déposés.

Ces quelques chiffres pour montrer combien, en matière de rémunération de l'épargne, il est important de se focaliser en priorité sur ceux et celles qui ne disposent que d'un compte d'épargne pour y déposer leurs petites économies.

Nous parlons bien ici d'épargne de précaution, c'est-à-dire d'une épargne liquide, destinée à permettre de lisser l'ensemble des dépenses annuelles sans accroc et à faire face à des dépenses difficiles à programmer dans le temps, mais qui sont probables (remplacer un lave-linge, réparer un véhicule, payer une facture d'hôpital, etc.).

Idéalement, l'épargne de précaution devrait aussi permettre de faire face à une soudaine baisse de revenus générée par une perte d'emploi, la maladie ou une séparation, le temps de se retourner.

Rappelons que l'absence d'épargne constitue une cause majeure d'insécurité financière qui fragilise considérablement les ménages. Le plus minime accident de la vie peut entraîner des effets démesurés et des conséquences graves, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le plan psychologique.

A l'inverse, l'épargne permet d'éviter le recours au crédit que ce soit auprès de proches ou d'instances de crédit avec les risques de surendettement que cela peut générer. Encore faut-il avoir de quoi épargner, ce qui n'est pas le cas de tous les ménages.

Comment définir le niveau d'épargne de précaution ?

Le besoin en épargne de précaution varie bien sûr d'un ménage à l'autre. A cet égard, la Belgique pourrait utilement s'inspirer des Pays-Bas où l'Institut national d'information budgétaire (Nibud)<sup>4</sup> a développé, sur fonds publics, un outil extrêmement performant permettant à chaque ménage de déterminer ses besoins d'épargne en fonction de ses propres caractéristiques et ce tout au long de la vie.

Mais pour faire court, il est généralement conseillé d'essayer de mettre 6 mois de revenu de côté.

---

<sup>4</sup> Nibud : BufferBerekenaar <https://bufferberekenaar.nibud.nl/#/panel/0> ;  
[Pour une explication en français sur le fonctionnement de cet outil, voir notre Rapport sur l'inclusion financière 2020 \(annexe 1\)](#)

L'équivalent de ces 6 mois de revenus (soit au minimum 10 000€), s'ils sont déposés sur un compte d'épargne, devrait être préservé des effets de l'inflation. Un taux trop bas, bien inférieur à l'inflation, n'incite pas à épargner, mais plutôt à consommer. Il conviendrait donc de mettre en place un mécanisme d'indexation de l'épargne de précaution.

Est-ce que tous les déposants pourraient en profiter ? Il nous semble qu'il faudrait privilégier les ménages qui appartiennent aux 3 premiers quintiles de revenu.

Un seul compte d'épargne de ce type devrait pouvoir être ouvert par personne âgée d'au moins 18 ans.

Il conviendrait par ailleurs d'envisager un taux d'intérêt unique à la place du taux de base et de la prime de fidélité. Une épargne de précaution, qui doit être accessible à tout moment, est difficilement compatible avec le fait de devoir attendre le paiement de la prime de fidélité. L'achat d'un nouveau lave-linge ou la facture de réparation de la voiture ne peuvent pas attendre 12 mois.

Un tel compte d'épargne ressemble assez fort au livret d'épargne populaire français qui a déjà été évoqué cet après-midi. Je n'y reviens donc pas.

Comment financer cette indexation ?

3 possibilités :

- par les établissements de crédit qui reçoivent les dépôts des ménages,
- par l'Etat,
- ou par un mix des deux, ce qui a notre préférence : à savoir un taux d'intérêt plus élevé octroyé par les établissements de crédit que ce qu'elles offrent actuellement et un complément octroyé par l'Etat.

La mise en place d'un tel mécanisme pourrait être justement l'occasion de revoir le régime fiscal applicable aux intérêts des comptes d'épargne (une exonération de précompte mobilier sur les premiers 980€ d'intérêts et un précompte mobilier libératoire limité à 15% au-delà).

Il n'apparaît pas très juste que ce régime fiscal avantageux bénéficie aussi aux ménages qui déposent par exemple plus de 75 000€ sur un compte d'épargne.

Si l'on en croit l'inventaire des dépenses fiscales fédérales, la seule exemption de précompte mobilier sur la 1<sup>ère</sup> tranche des carnets d'épargne correspond à un peu plus de 94 millions d'euros en moins dans les caisses de l'Etat en 2023, sans parler bien sûr de l'impact du précompte mobilier limité à 15% au lieu de 30% par exemple pour les comptes d'épargne non réglementés.

Il y a peut-être là une source de financement pour une rémunération des comptes d'épargne des ménages aux revenus les plus modestes.

Parmi les propositions de lois qui sont examinées par votre Commission, c'est celle qui propose l'instauration d'un compte d'épargne populaire - déposée par Hugues Bayet et consorts (PS), DOC 55 3489/001 le 07/06/2023 – qui se rapproche le plus de notre proposition.